

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008
DELIBERATION N° 2008/04/34

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération n° 2007/12/1333 du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade de 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la commune, afin de procéder, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes réunies le 6 février 2008, aux promotions internes, aux avancements de grade et au reclassement des agents territoriaux qui remplissent les conditions statutaires,

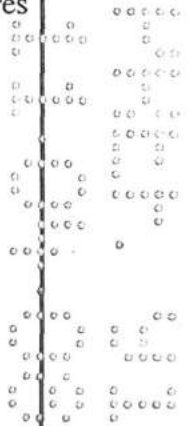
CONSIDERANT qu'il convient de modifier ledit tableau afin de procéder à de futures nominations dans différents secteurs d'activités,

VU le tableau des emplois de la Commune établi pour l'année 2008,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées :



En ce qui concerne les avancements de grade :

DE SUPPRIMER	DE CREER
un poste d'attaché	un poste d'attaché principal
deux postes de rédacteur principal	deux postes de rédacteur chef
deux postes de rédacteur	deux postes de rédacteur principal
un poste de contrôleur de travaux principal	un poste de contrôleur de travaux chef
un poste de contrôleur	un poste de contrôleur de travaux principal
un poste d'infirmier de classe normale	un poste d'infirmier de classe supérieure
trois postes d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	trois postes d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
un poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
un poste d'agent de maîtrise	un poste d'agent de maîtrise principal
cinq postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	cinq postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe
deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	deux postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
quatre postes d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	quatre postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
quatre postes d'ATSEM de 1 ^{ère} classe	quatre postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
un poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
un poste de brigadier de police municipale	un poste de brigadier chef principal de police municipale
un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

En ce qui concerne les promotions internes :

DE SUPPRIMER	DE CREER
deux postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	deux postes de rédacteur
un poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	un poste de rédacteur
un poste d'agent de maîtrise principal	un poste de contrôleur de travaux
un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	un poste d'agent de maîtrise
un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	un poste d'agent de maîtrise

En ce qui concerne un reclassement :

DE SUPPRIMER	DE CREER
un poste d'auxiliaire de puériculture	un poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe

En ce qui concerne les mouvements de personnel :

DE SUPPRIMER	DE CREER
un poste de technicien supérieur	un poste de technicien supérieur principal
un poste d'agent de maîtrise principal	un poste d'agent de maîtrise
un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	un poste d'agent de maîtrise
un poste de gardien de police municipale	un poste de brigadier de police municipale

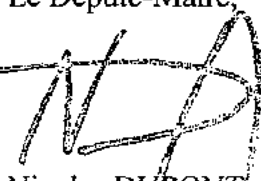
DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2008 pour ce qui concerne les promotions internes, les avancements de grade ainsi que le reclassement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 11-4-08
et de la publication le 16-4-08

Le Maire,

